

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

#### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 1 / 0 9 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 0 6 / 0 1 / 2 0 2 6

N° d'enregistrement : F-052-25-C-0210

## 1 Intitulé du projet

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

- Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

- Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### 4.2 Objectifs du projet

---

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 Dans sa phase travaux

##### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

---

#### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

*(i)* La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

### Coordonées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Communes traversées :

\_\_\_\_\_

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

\_\_\_\_\_

*(i)* Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## **5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

*(i)* Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

<b>Le projet se situe-t-il :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel/Laquelle ?</b>
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> . <input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. <input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). <input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé <input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau <input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

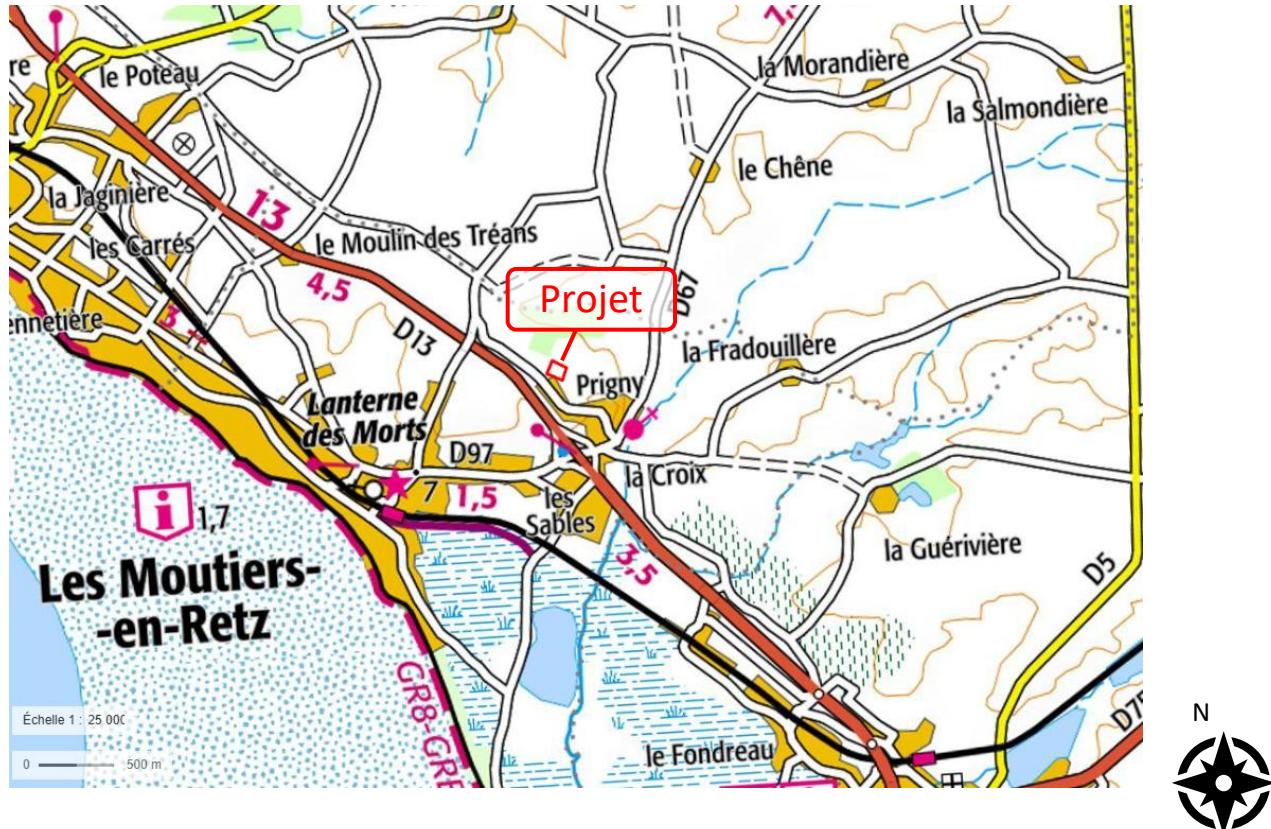
Fait le  /  /

Signature du (des) demandeur(s)

# Annexes obligatoires

## Annexe 3 : Plan de situation

Plan de situation IGN, échelle 1/25 000ème



Données cartographiques : © IGN

# Annexes obligatoires

## Annexe 3 : Plan de situation

Plan de situation vue aérienne, échelle 1/25 000ème



Données cartographiques : © IGN

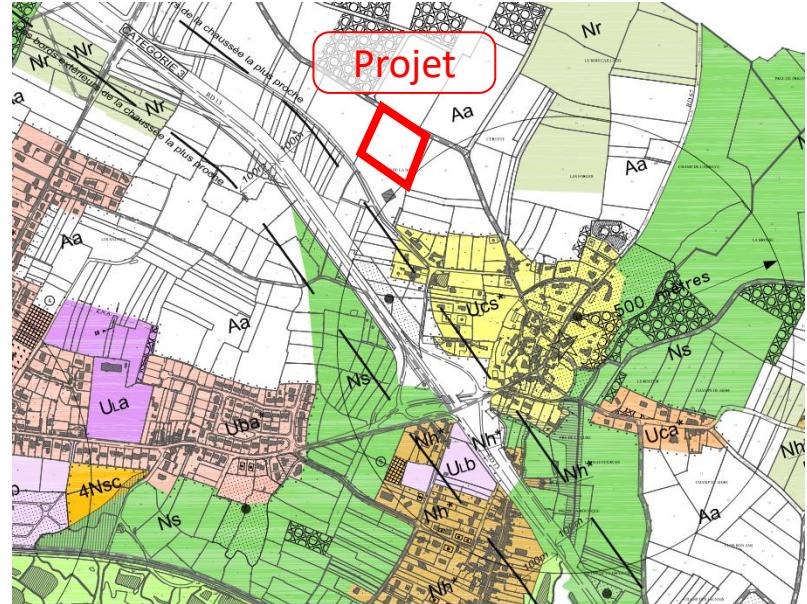
# Annexes obligatoires

## Annexe 3 : Plan de situation

### Règlement écrit du PLU de LES MOUTIERS-EN-RETZ

- La zone d'implantation est en zone Aa, reflétant « un secteur de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol ou du sous-sol ».
- En zone Aa, sont autorisés à condition de respecter les dispositions de la loi Littoral : Les constructions et les installations nécessaires au fonctionnement du service public.
- Comme indiqué dans le Cerfa, le terrain a été fléché comme friche pouvant déroger à la loi littoral par le Décret Ministériel n° 2023-1311 du 27 décembre 2023.

Extrait du règlement graphique du PLU de LES MOUTIERS-EN-RETZ  
Echelle 1/2 000ème



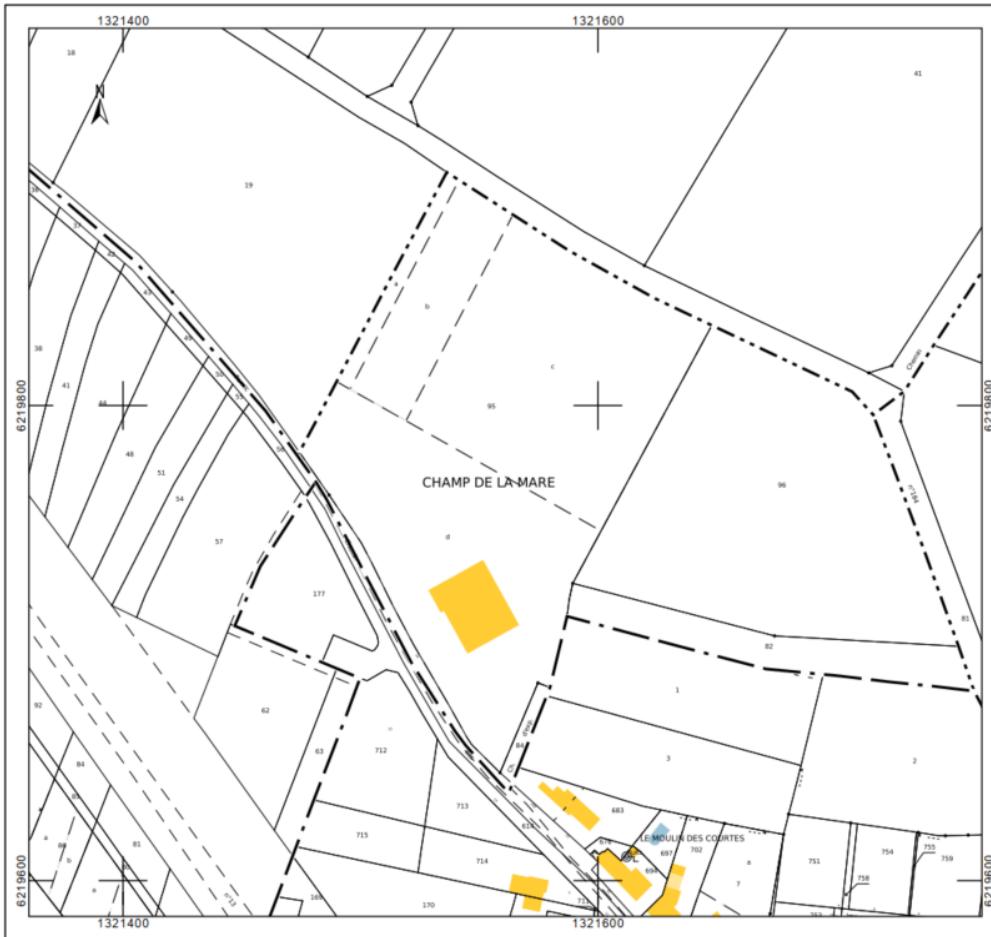
	A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	Aa*	Secteur de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol et du sous-sol.
	Ac	Secteur intégrant les activités de préparation ou d'entretien des équipés domestiques en vue de leur exploitation à l'exclusion des activités de spectacle.
	Ao	Secteur agricole destiné à recevoir des établissements liés aux activités aquacoles, conchyliologiques et piscicoles.
	Aon	Sous secteur compris dans le périmètre Natura 2000 et dans lequel aucune construction n'est autorisée.

# Annexes obligatoires

### Annexe 3 : Plan de situation

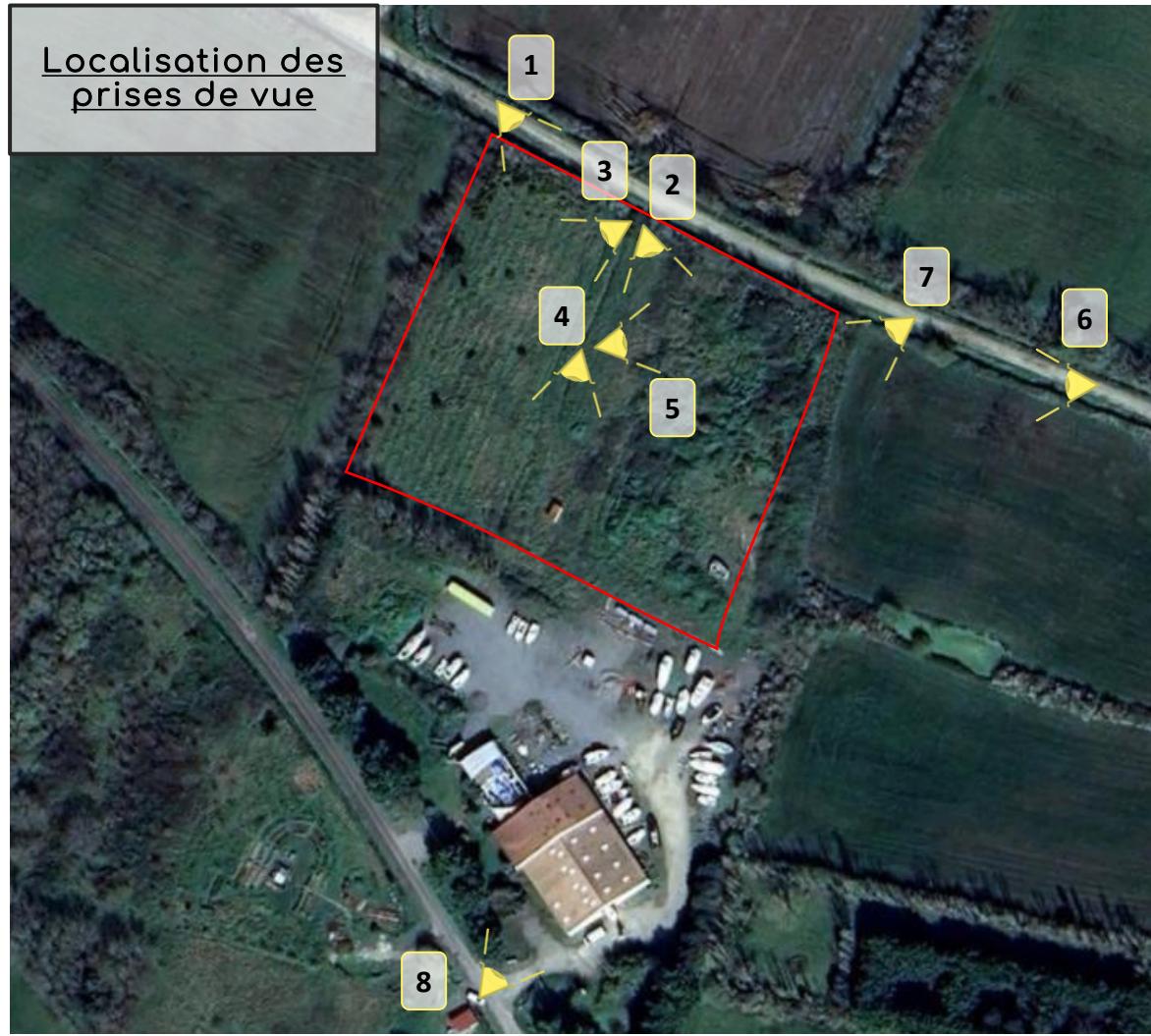
## Cadastre

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



# Annexes obligatoires

## Annexe 4 : Photos de l'environnement proche et lointain



# Annexes obligatoires

## Annexe 4 : Photos de l'environnement proche et lointain

Photo 1 : réalisée le  
18/04/2025



1



Photo 2 : réalisée 18/04/2025



2



# Annexes obligatoires

## Annexe 4 : Photos de l'environnement proche et lointain

Photo 3 : réalisée le  
18/04/2025



3



Photo 4 : réalisée 18/04/2025



4



# Annexes obligatoires

## Annexe 4 : Photos de l'environnement proche et lointain

Photo 5 : réalisée le  
18/04/2025



5

Photo 6 : réalisée 18/04/2025



6

# Annexes obligatoires

## Annexe 4 : Photos de l'environnement proche et lointain

Photo 7 : réalisée le  
18/04/2025



Photo 8 : réalisée 18/04/2025



7

8

# Annexes obligatoires

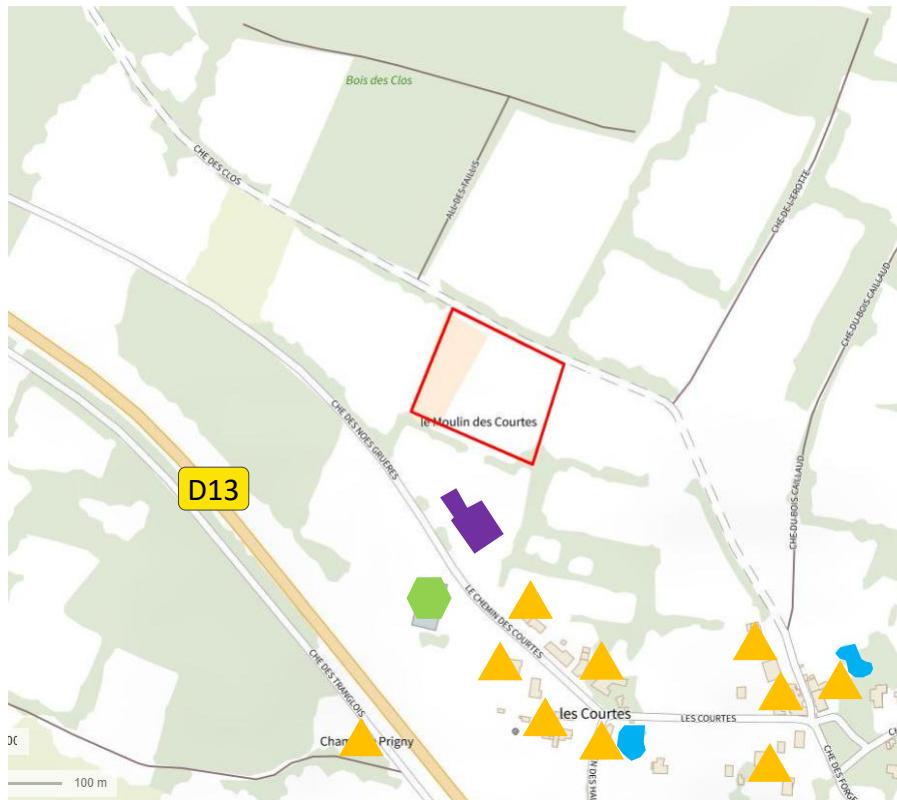
## Annexe 5 : Plan du projet



# Annexes obligatoires

## Annexe 6 : Plan des abords du projet

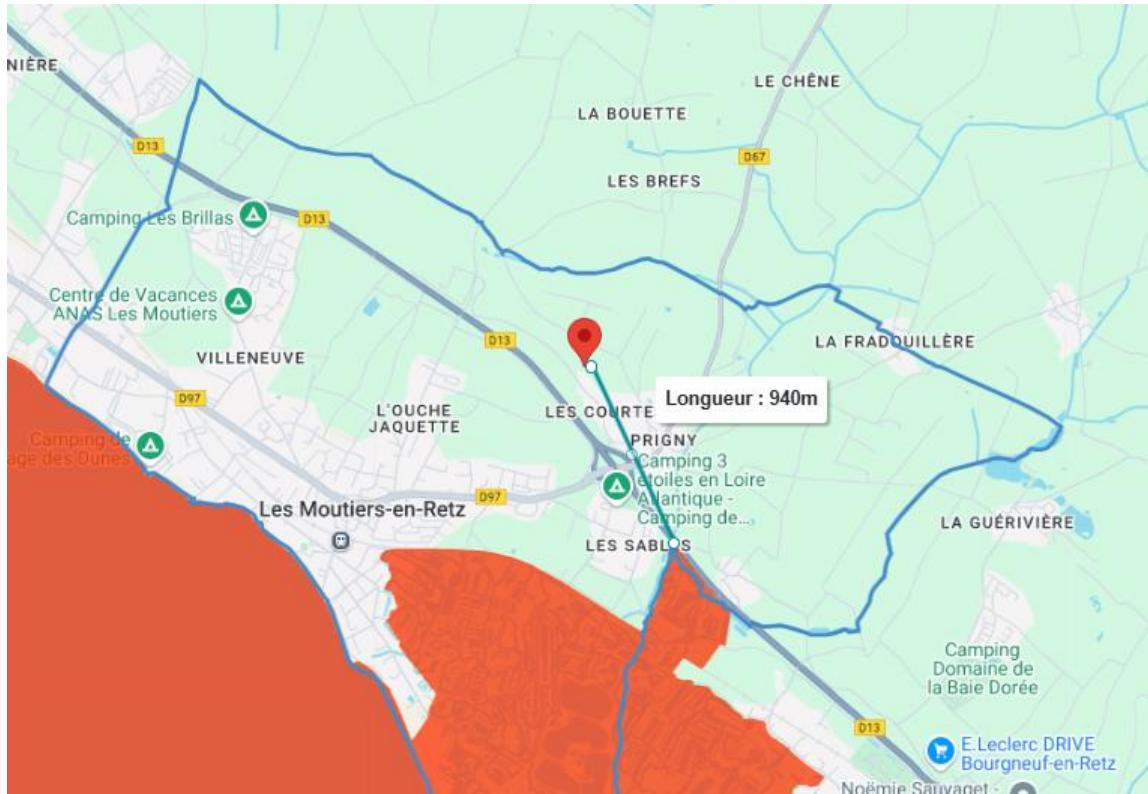
## Echelle 1/3 000ème



- Projet
  - Hangar (hivernage bateaux)
  - Exploitation agricole
  - ▲ Habitation
  - Cours d'eau
  - Plan d'eau

# Annexes obligatoires

## Annexe 7 : Projet et zone Natura 2000



Zone Natura 2000 (ZSC/SIC)

À 940 mètres du projet

# Annexe volontaire

Annexe 9 :

Décret ministériel n° 2023-1311 du 27 Décembre 2023 et son annexe fléchant ce terrain comme une friche pouvant déroger au principe de continuité de la loi littoral.

29 décembre 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 61 sur 169

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023  
pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

NOR : TREL2333484D

# Annexe volontaire

## Annexe 9 :

Carte 14 : Les Moutiers-en-Retz - 44106\_1



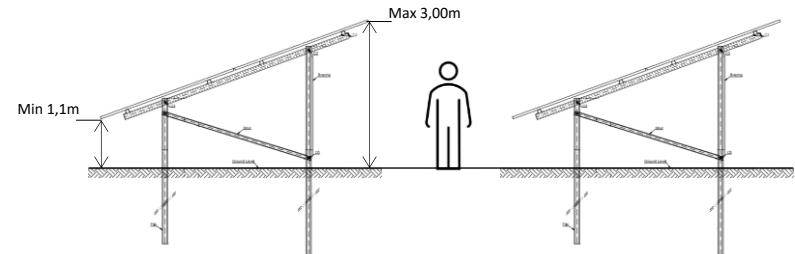
# Annexe volontaire

## Annexe 8 : Description technique du projet

### Plan de masse du projet



Structures pieux battus (si l'étude de sol confirme la possibilité), acier galvanisé, 2 panneaux portrait, 650 Wc



Plan de coupe des structures

# Annexe volontaire

## Annexe 8 : Description technique du projet

### Ecoulement des eaux

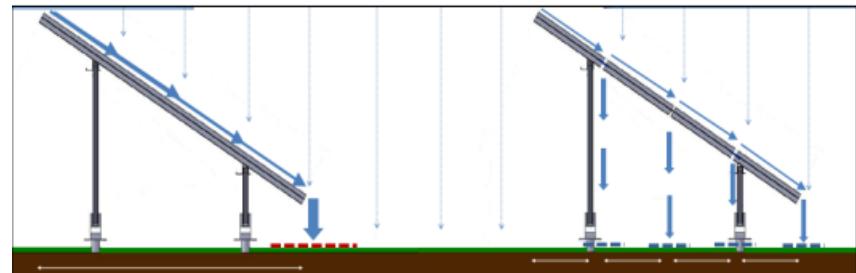
Un espace de 2 cm entre les panneaux sur les tables est prévu (sur la longueur et la largeur), il permettra une meilleure répartition des eaux de pluie sur le sol et évitera la création de gouttières d'érosion.



Vue arrière  
d'une table



Vue de côté  
d'une table



Cas avec panneaux  
non espacés

Cas avec panneaux  
disjoints

La construction de la centrale au sol n'apportera pas de modification à l'écoulement des eaux ni une imperméabilisation significative du sol (surface imperméabilisée due à l'implantation des structures porteuses). Le recours à la rubrique 2.1.5.0 des Articles R 214 du Code de l'Environnement (IOTA) ne paraît donc pas justifié.

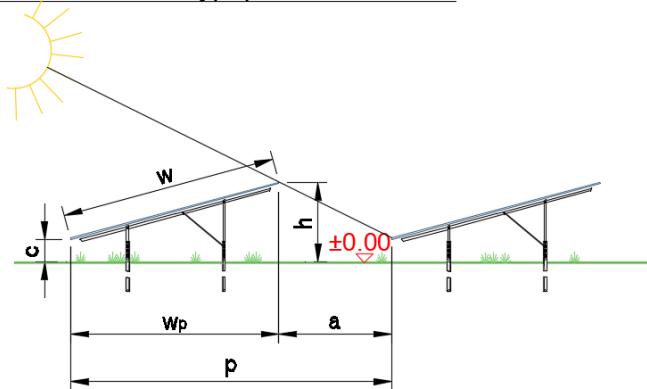
# Annexe volontaire

## Annexe 8 : Description technique du projet

La centrale photovoltaïque au sol sera conçue de manière à respecter les critères d'exonération au ZAN (selon l'arrêté du 29/12/2023):

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancre à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m <sup>2</sup> , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m <sup>2</sup> / kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnerie
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Sous-structure typique: Pieux battus



Orientation	Sud
Dimensions des modules [mm]	2380 x 1300
Inclinaison [°]	Environ 10°
Azimut [°]	0
Dégagement c [m]	min 1,10
Hauteur h [m]	max 3,00
Pas p [m]	Environ 7,22
Largeur d'allée a [m]	Min 2,00
Largeur W [m]	4,76
Projet. largeur Wp [m]	4,72

# Annexe volontaire

## Annexe 10 : Argumentaire

Le projet d'installation photovoltaïque sur cette friche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.121-12-1 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'une telle implantation peut être autorisée lorsqu'elle présente un intérêt général supérieur à un projet de simple renaturation.

En effet, le présent projet associe la production d'énergie renouvelable locale, contribuant directement aux objectifs nationaux de transition énergétique, avec la mise en œuvre d'actions de renaturation ambitieuses (conservation et valorisation des haies bocagères, création de prairies fleuries par exemple et d'habitats favorables à la biodiversité, maintien de la perméabilité des sols). Contrairement à une renaturation isolée, cette approche assure un double bénéfice : écologique et énergétique. Elle permet de financer durablement la gestion et le suivi environnemental du site de production photovoltaïque, tout en réduisant significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Cette solution répond ainsi à un enjeu majeur de lutte contre le changement climatique, sans artificialisation massive et avec des installations entièrement réversibles, garantissant la restitution du site à son état naturel en fin d'exploitation. Le projet présente donc un intérêt général supérieur, en conciliant restauration écologique, transition énergétique et respect des paysages littoraux.

LP1

Le projet d'installation photovoltaïque sur cette friche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.121-12-1 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'une telle implantation peut être autorisée lorsqu'elle présente un intérêt général supérieur à un projet de simple renaturation. En effet, le présent projet associe la production d'énergie renouvelable locale, contribuant directement aux objectifs nationaux de transition énergétique, avec la mise en œuvre d'actions de renaturation ambitieuses (plantation de haies bocagères, création de prairies fleuries et d'habitats favorables à la biodiversité, maintien de la perméabilité des sols). Contrairement à une renaturation isolée, cette approche assure un double bénéfice : écologique et énergétique. Elle permet de financer durablement la gestion et le suivi environnemental du site grâce aux revenus générés par la production photovoltaïque, tout en réduisant significativement les émissions de gaz à effet de serre. Cette solution répond ainsi à un enjeu majeur de lutte contre le changement climatique, sans artificialisation massive et avec des installations entièrement réversibles, garantissant la restitution du site à son état naturel en fin d'exploitation. Le projet présente donc un intérêt général supérieur, en conciliant restauration écologique, transition énergétique et respect des paysages littoraux.

Lény PINARD; 2025-08-29T12:42:33.079

Paris, le XX août 2025

*Autorité environnementale*

**Nos réf. : AE/25/**

**Vos réf. : n° F-024-25-C-0158**

**Affaire suivie par : Caroll Gardet**

**Tél. : 01 40 81 25 52 ou 06.64.05.66.41**

**Courriel : caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr**

Monsieur,

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 11 septembre 2025, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque à Moutiers-en-Retz (44).

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

**1- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENR)**

Pourriez-vous mettre en évidence l'articulation du projet (création d'une centrale photovoltaïque et son raccordement) au S3REnR, en précisant les capacités globales du réseau/postes prévues par le S3REnR et des capacités disponibles ? La création de la ligne de raccordement au poste source et éventuellement une extension d'un poste existant ou la création d'un nouveau poste sont-ils prévus dans le S3REnR et y sont-ils précisément décrits ?

**Vous ne présentez pas le S3REnR, les capacités globales du réseau/postes prévues dans le S3REnR, les capacités disponibles.**

**Absence de plan d'implantation de la ligne (500m) et du poste source.**

**Absence d'information de la position de la ligne (accotement ?)**



*Autorité environnementale*



Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) des Pays de la Loire, élaboré par RTE et les gestionnaires de réseaux (Enedis, Gérédis). Ce schéma planifie à l'échelle régionale les capacités de raccordement dédiées aux énergies renouvelables, les renforcements et créations d'ouvrages électriques (postes sources, transformateurs, lignes), ainsi que la mutualisation des coûts entre producteurs. Pour la région des Pays de la Loire, la capacité globale fixée par le S3REnR révisé est de 5 000 MW, correspondant à l'alimentation de plus de 4,4 millions de foyers, répartie entre les différents postes sources du territoire.

Concernant l'insertion du projet dans le réseau, le poste source le plus proche est celui de PORNIC, situé à environ 13 km de la parcelle, disposant encore de 17,6 MWc de capacité d'accueil réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

D'après les données actualisées du portail CAPARESEAU (mise à jour du 05/05/2025), la capacité totale réservée aux énergies renouvelables sur ce poste est de 24 MW, dont 4,8 MW déjà raccordés et 4,9 MW en file d'attente, laissant une capacité d'accueil restante de 17,6 MW au titre du S3REnR. Ainsi, le poste de Pornic dispose encore d'un potentiel de raccordement suffisant pour accueillir la puissance du projet envisagé.

Le projet, de petite puissance installée (inférieure à 1 MWc), pourrait se raccorder au réseau public d'électricité par piquage sur la ligne HTA souterraine passant à proximité immédiate du site, à environ 50 mètres de la zone d'implantation du projet. Ce type de raccordement, de faible portée et sans création de nouvel ouvrage majeur, s'intègre pleinement dans les capacités prévues par le S3REnR sans nécessiter de renforcement spécifique ni d'extension du poste source existant.

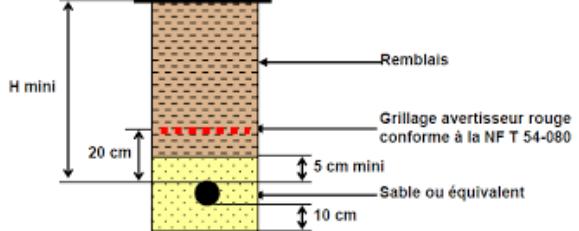
Sous réserve de la validation de cette solution par l'étude de raccordement qui sera réalisée par ENEDIS, la liaison électrique neuve reliant la centrale photovoltaïque à la ligne HTA existante sera entièrement posée en souterrain, cette validation du tracé ne peut se faire (via une étude ENEDIS) qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme du projet.

Le raccordement se fera via une liaison souterraine d'environ 50 mètres reliant le poste de livraison du projet au réseau public de distribution.

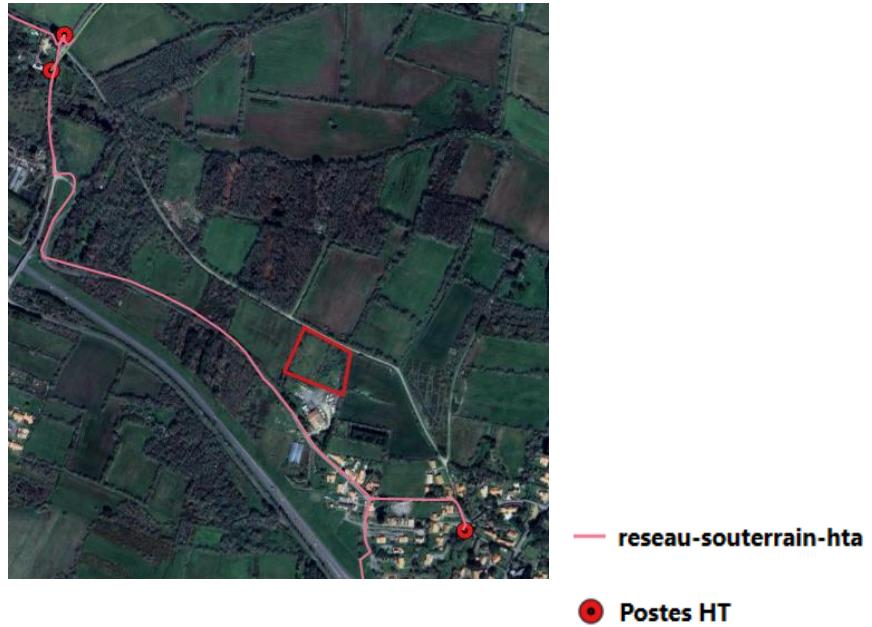
La tranchée sera réalisée conformément à la norme NFT 54-080, prévoyant :

- Une couche de sable de 10 cm sous le câble et 5 cm au-dessus,
- La mise en place d'un grillage avertisseur rouge à 20 cm au-dessus des câbles,
- Puis le remblaiement de la tranchée.

La ligne sera implantée en accotement de la voie communale longeant la parcelle, garantissant une insertion minimale dans le milieu naturel et limitant les impacts sur les terres agricole



Principe de raccordement



## 2- Qualité des sols

Le dossier indique s'installer sur une ancienne friche.

Pourriez-vous présenter une analyse historique de la parcelle d'implantation du projet qui permettrait de connaître les différents usages qu'elle a abrités depuis l'origine ? En fonction de cette analyse, des mesures de pollution des sols pourront être nécessaires afin de la qualifier et de prévoir des mesures de traitement adaptées (fournir les résultats d'examen réalisés).

Est-ce qu'un traitement des pollutions a déjà été effectué sur le site ?

Les parcelles sont classées en friche, pour quelles raisons ?

Quelles activités ont conduit à l'inscription en friche au titre du décret ?

Quels polluants sont présents dans les sols ?

La parcelle ne présente pas de signe de pollution connue à ce jour. Le terrain a fait l'objet de dépôts de remblais et de gravats de manière temporaire et est restée inexploitée depuis plusieurs années, sans activité agricole, industrielle ou commerciale recensée. Ce manque d'usage prolongé et le remodelage nécessaire à son utilisation ont conduit à son classement en friche au titre du Décret relatif à l'inventaire des friches au titre de la loi Littoral. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'autorité compétente pour avoir plus de précisions sur l'origine de ce classement.

Suivant le Code de l'urbanisme, on entend par " friche " tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables « article L111-26 ».



*Friche identifiée par le décret et le Document cadre*

Par ailleurs, le caractère inexploité de ce terrain a été confirmé par son identification sur le Document-cadre sur les installations photovoltaïques sur espaces agricoles, naturels et forestiers, arrêté le 2 octobre 2025 par le Préfet de la Loire-Atlantique.

Cet Arrêté Préfectoral est consultable sur ce lien :

[https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/69374/501374/file/2025\\_10\\_02\\_AP%20doc%20cadre%20PV.pdf](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/69374/501374/file/2025_10_02_AP%20doc%20cadre%20PV.pdf)

Et vous trouverez annexé à la fin de ce document un extrait de la cartographie dudit Arrêté, centré sur le terrain d'implantation du projet photovoltaïque.

Comme le mentionne le titre de l'Arrêté, les terrains qui y sont référencés sont réputés « incultes ou inexploités ».



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral**

portant arrêt du document-cadre prévu à l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme  
relatif aux terres incultes ou non exploitées susceptibles d'accueillir  
des projets photovoltaïques sur le territoire de la Loire-Atlantique

### 3- Ligne et poste électriques de raccordement

Pourriez-vous préciser comment le projet sera raccordé au réseau existant (poste électrique et ligne électrique du projet au poste électrique) ?

En cas de création d'une nouvelle ligne de raccordement, pourriez-vous confirmer que la ligne sera bien installée en souterrain ? Pourriez-vous transmettre les caractéristiques de la ligne et son implantation, y compris les chambres intermédiaires et les passages de cours d'eau ou ouvrages ? Si la ligne était installée en bordure de route, pourriez-vous confirmer que les travaux auront lieu à partir de la route, sur accotement, sans intervention sur les terrains naturels ou agricoles ?

En ce qui concerne le poste électrique de raccordement du projet, pourriez-vous indiquer si les capacités du poste actuel sont suffisantes pour l'accueil de la production future d'électricité ou si une extension du poste existant ou la création d'un nouveau poste électrique est envisagée ? Quelles sont les caractéristiques techniques et localisation d'une éventuelle extension ou création de poste ?

Vous voudrez bien expliciter les incidences sur le milieu naturel de la ligne de raccordement du projet au poste électrique ainsi que les incidences d'une éventuelle extension du poste existant ou création d'un nouveau poste électrique.

En cas de passage à travers champs (agricole notamment, mais aussi forêts) et en ce qui concerne les incidences d'une ligne enterrée, la présence de zones humides doit être appréciée selon le double critère alternatif de végétation et pédologique (sondages de sol à la tarière).

**Confirmer l'absence de passage à travers champs agricole pour le raccordement de la ligne.**

Le tracé du raccordement ne traverse aucune parcelle à vocation agricole. Le passage a été entièrement étudié de manière à emprunter exclusivement les voiries existantes. Ainsi, aucun passage à travers champs ou terrains agricoles n'est prévu, garantissant l'absence d'impact sur les activités agricoles et les sols cultivés. La seule parcelle qui sera concernée est celle du projet et de l'entreprise située sur la même parcelle qui a d'ores et déjà donné son accord (même propriétaire).

En ce cas, pourriez-vous préciser les surfaces et fonctionnalité des zones humides qui seront traversées par le projet, ainsi que leur localisation (cartes) ? Cette demande concerne l'opération de raccordement et son emprise ainsi que les travaux de station et de poste.

#### 4- Restauration écologique

Le dossier mentionne la réalisation d'une restauration écologique de la parcelle avant l'installation de la centrale photovoltaïque.

Pourriez-vous détailler la nature de cette restauration, préciser les mesures qui seront réalisées dans ce cadre et illustrer l'ensemble de plans et croquis ?

Pourriez-vous expliquer comment le maintien dans le temps des qualités écologiques des parcelles restaurées est possible avec l'installation de panneaux photovoltaïques ?

Est-il envisageable de prévoir une activité agricole sous panneau (agrivoltaïsme) en relevant la hauteur des tables ?

Une habitation est limitrophe de la parcelle, pourriez-vous réaliser des photomontages pour voir l'incidence paysagère depuis l'habitation ? et également depuis les points de vue des routes avoisinantes ou bourgs/villages voisins ?

D'après la loi APER et ses décrets d'application le projet relève de l'agricompatible et non de l'agrivoltaïsme. Cela se confirme par l'inscription du terrain au Document cadre ; le terrain est fléché par les services de l'état comme étant favorable à un projet agricompatible.

Néanmoins la configuration des tables de la centrale photovoltaïque reste compatible avec de l'Ecopâturage ovin qui pourra être envisagé pour l'entretien de la parcelle. La centrale respectera les critères d'exonération au ZAN et ces derniers permettent une compatibilité d'entretien agricole.

Un bâtiment est présent en limite de la parcelle, côté SUD. Il ne s'agit pas d'une habitation, mais d'un hangar à usage d'activité professionnelle dont le propriétaire est le même que celui du terrain d'implantation du projet. Aucun impact de covisibilité directe avec des habitations n'est à signaler depuis les abords du projet. Au vu de la vocation agricole et d'activité du secteur, et de la présence d'éléments de végétation bocagère en périphérie de la parcelle, l'incidence paysagère du projet demeure limitée.

Les photos et visuels ci-dessous vous permettent de mieux appréhender l'environnement proche du site.



### Risque incendie et épisode caniculaire

Pourriez-vous nous transmettre tout élément d'analyse du risque d'incendie (avec un focus en cas d'épisode caniculaire) au niveau du projet ainsi que les moyens de détection et d'extinction qui seront réalisés ?

**Fournir un plan avec les voies d'accès externe à l'installation et la voie de circulation interne et leur validation par le Sdis.**

La conception de ces accès a été réalisée en conformité avec les recommandations techniques du SDIS 44 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) référence de la note :GDO V2 2017, notamment en ce qui concerne :

- La largeur et la portance des voies permettant le passage des véhicules de secours ;
- La présence d'aires de retournement adaptées aux engins d'intervention ;
- Le maintien d'un accès permanent au site en cas d'urgence.

Le projet a été dimensionné selon les préconisations du SDIS 44 en vigueur afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité du site pour les services d'urgence. Conformément au déroulé

réglementaire de l'instruction, le SDIS sera consulté lors de l'instruction de la demande d'urbanisme (étape ultérieure).



## *Voirie autour du site*

La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de trente-cinq jours ouverts pour la décision de l'autorité environnementale.

Je suis à votre disposition pour tout échange et éclaircissement sur ces points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

## Le rapporteur

C. 1

Caroll GARDET

Annexe :

*Extrait de la cartographie du Document Cadre, centré sur le terrain  
d'implantation du projet photovoltaïque*